RÉSOLUTION - ESWATINI

THÈME : MANDATS PRÉSIDENTIELS À TEMPS LONG

CONCERNE : POUR UNE STABILITÉ POLITIQUE INTERNATIONALE GRÂCE À DES GOUVERNEMENTS À TEMPS LONG

L'Assemblée Générale,

Consternée par l'augmentation des soulèvements et des manifestations à travers le monde, le nombre de protestations et d'émeutes ayant presque doublé entre 2011 et 2018, ainsi que par les inégalités de richesses persistantes qui alimentent les révoltes ouvrières et fragilisent la cohésion internationale des États,

Consciente que l'alternance fréquente des gouvernements interrompt les réformes engagées et empêche toute planification à long terme, et que les campagnes électorales, qui mobilisent les dirigeants pendant des mois, les détournent de la gestion des affaires de l'État,

Notant que les États dotés de gouvernements stables et durables ont généralement connu une croissance économique soutenue et une contestation sociale limitée, ce qui démontre le lien étroit entre la continuité du pouvoir et la prospérité des nations,

Convaincue que la continuité du pouvoir politique constitue une condition essentielle de la paix à l'intérieur des États et, par extension, de la paix et de la stabilité sur la scène internationale,

Soulignant que la souveraineté de chaque État, y compris le droit de choisir librement son système politique et la durée des mandats de ses dirigeants, doit être pleinement respectée par la communauté internationale,

Rappelant que la légitimité d'un dirigeant doit pouvoir être vérifiée régulièrement et, si la population le juge nécessaire, remise en cause par des moyens pacifiques et institutionnels,

Décide d'encourager les États membres à instaurer des mandats présidentiels de longue durée, voire sans limite de durée, afin d'assurer la continuité de l'action politique, et de recommander que les présidents en exercice soient dispensés de campagnes électorales répétées afin de consacrer l'intégralité de leur mandat à la conduite des affaires de l'État ;

Décide d'instaurer la publication d'un bulletin de santé du président tous les six mois, afin de garantir sa capacité à exercer ses fonctions, ainsi que la possibilité d'un référendum national permettant à la population de demander le changement de président, sur initiative populaire et selon un seuil que chaque État fixera de manière souveraine ;

Décide d'inviter les États à collectiviser progressivement certaines ressources stratégiques et certains moyens de production afin de les répartir plus équitablement entre les citoyens, et de créer un comité chargé d'évaluer tous les deux ans la stabilité politique et sociale des États ayant adopté ces mesures, puis de présenter à l'Assemblée générale un rapport sur leurs effets.

Le texte français fait foi.